

**PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 29 JUIN 2023 à 20h30**

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 29 juin, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard PAILLARES, Maire.

Présents : 15

PAILLARES Bernard, ALBERT Mathieu, PECQUENARD Caroline, LORMIERES Philippe, MALY Véronique, MAYMAT Philippe, MONTELS Nathalie, LECOINTE Marie-Jeanne, LACAM Sébastien, DIAZ Sandrine, RISPE Laurence, GIRARD Natacha, DEL RIO Sandy, LOMBRAIL Sébastien, BELDA Laure.

Absents excusés : 3

SERNY Philippe donne pouvoir à DEL RIO Sandy, BODOT Damien donne pouvoir à LORMIERES Philippe, FORESTIÉ Edouard donne pouvoir à PECQUENARD Caroline

Monsieur LORMIERES Philippe a été élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Monsieur le maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 15 juin 2023.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du 15 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le maire poursuit en donnant lecture de l'ordre du jour de la séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Réhabilitation et extension de la mairie : attribution des travaux pour les lots 1, 2, 3 et 5
- 2- Acceptation d'un don pour le CCAS
- 3- Tarifs de la cantine scolaire pour la rentrée 2023-2024
- 4- Questions diverses

DELIBERATION 2023-06-02-01 : REHABILITATION ET EXTENSION DE LA MAIRIE : ATTRIBUTION DES TRAVAUX POUR LES LOTS 1, 2, 3 ET 5

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de ré-habilitation et extension de la mairie.

Monsieur le Maire indique que les lots 4, 6, 7 à 12 ont été attribués par délibération n°2023-05-02 du 4 mai 2023 et reçue à la préfecture le 5 mai 2023.

A l'issue de la consultation initiale, il a été décidé de relancer le lot 1 en procédure adaptée en application

de l'article R2123-1 du code de la commande publique et les lots 2, 3 et 5 en marché sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R2122-2 du code de la commande publique.

Monsieur le Maire rend compte de ces relances au conseil municipal et propose, après analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre, de retenir :

Intitulé du lot	Estimation € HT	Entreprise retenue	Montant base € HT	Variante € HT	Montant total € HT
Lot n°01 : gros œuvre/vrd/espaces verts	164 941,00	DANIS	198 075,14		198 075,14
Lot n°02 : charpente/couverture/zinguerie	51 766,00	TMP	62 871,96		62 871,96
Lot n°03 : façades briques de parement	15 750,00	ALTEA	13 670,53		13 670,13
Lot n°05 : menuiseries intérieures	22 092,00	BANZO	22 301,60	14 572,50	36 874,10
TOTAL HT	254 549,00		296 919,23	14 572,50	311 491,33

Variante :

Lot n°03 : Menuiseries intérieures table du conseil

Il ressort pour l'ensemble de l'opération un coût des travaux d'un montant de 653 900,70 € HT pour une estimation prévisionnelle de travaux de 646 870,00 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

18 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION

DELIBERATION 2023-06-02-02 : ACCEPTATION D'UN DON POUR LE CCAS

Monsieur le Président explique que la commune met à la disposition, la salle dite des aînés, sise au village. Il indique que Monsieur François LARRIEU, domicilié lotissement les Taillade, 12 rue du stade à Brax (Haute Garonne) a emprunté cette salle le 20 juin 2023, et, en remerciement, a fait don à la commune de la somme de 75 € pour le CCAS.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

- décide d'accepter le don de Monsieur François LARRIEU, domicilié lotissement les Taillades, 12 rue du stade à Brax (Haute Garonne), d'un montant de 75 €
- autorise Monsieur le Président, à signer toute pièce afférente à ce dossier.

4 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION

DELIBERATION 2023-06-02-03 : TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE POUR LA RENTREE 2023-2024

Monsieur le Maire rappelle que le décret 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire a supprimé l'obligation faite aux collectivités territoriales de se conformer à un taux d'augmentation qui était fixé chaque année par arrêté interministériel.

Il explique que désormais, les collectivités qui ont en charge le service de restauration scolaire, fixent librement leur prix, sans toutefois dépasser le coût par usager résultant des charges de fonctionnement du service, après déduction des subventions de toute nature.

Monsieur le Maire rappelle que le prix actuel du repas à la cantine scolaire de Saint-Nauphary est de **2.70 € pour un enfant, et 5 € pour un adulte.**

Pour la rentrée scolaire 2023-2024, Monsieur le Maire propose de ne pas bouger les tarifs à la cantine scolaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** que les tarifs à la cantine scolaire, à la rentrée 2023-2024 demeureront inchangés et seront :
 - o **2,70 €** pour un enfant
 - o **5 €** pour un adulte

14 VOIX POUR - 4 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- REQUETE EN REFERE PRESENTEE PAR MME LEONE HELENE

Monsieur le Maire rappelle que par décision n°2023-06-01 du 1^{er} Juin 2023, il a décidé d'exercer le droit de préemption sur le bien que Monsieur et Madame RIEUNIER Rémi et Marie-Carmen avaient l'intention de vendre à Madame LEONE Hélène, aux prix et conditions fixés dans la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître Tristan THOMASSON, notaire à Montauban, conformément aux dispositions de l'article R213-8 b du code de l'urbanisme, c'est-à-dire au prix de 58 000 € (cinquante-huit mille euros), et conformément à une délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 lui accordant délégation de l'exercice du droit de préemption urbain.

Il rappelle qu'un courrier notifiant cette décision a été envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception le 02 juin 2023, à Maître THOMASSON Tristan ainsi qu'à Monsieur et Madame RIEUNIER Rémi et Marie-Carmen.

Monsieur le Maire explique qu'en date du 22 juin 2023, il a été destinataire d'un courrier du Tribunal Administratif de Toulouse lui communiquant la requête en référé présentée par Madame LEONE Hélène et enregistrée le 15/06/2023, pour annuler la décision précitée.

Monsieur le Maire donne lecture de ladite requête.

Monsieur le Maire indique que le juge des référés a fixé l'audience le 04/07/2023 à 10H00. Il est convoqué à ladite audience au cours de laquelle il pourra présenter ses observations orales soit en personne, soit par un avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, soit par un avocat.

Renseignements pris le 28 juin 2023, auprès de Maître SIRE, au vu de l'article L 211-1 du code de l'urbanisme et considérant qu'une partie des biens aliénés se trouvent en zone Ap (agricole protégée), par décision n°2023-06-13 du 29 juin 2023, Monsieur le Maire a retiré la décision n°2023-06-01 du 1^{er} juin 2023 citée ci-dessus.

Une copie de la décision de retrait n°2023-06-13 a été envoyée par lettre recommandée avec AR à Monsieur le greffier en chef du Tribunal Administratif de Toulouse le 29 juin 2023, et sera également adressée à Maître THOMASSON Tristan ainsi qu'à Monsieur et Madame RIEUNIER Rémi et Marie-Carmen.

- **INSTALLATION DE CAMERAS DE VIDEOPROTECTION : ATTRIBUTION SUBVENTIONS**

- En date du 19 juin 2023, la commune de Saint-Nauphary a été destinataire d'un arrêté du Conseil Départemental de Tarn et Garonne, lui notifiant l'attribution d'une subvention d'un montant de **14 328 €** (18% sur 79 600 € HT) pour les travaux relatifs à la première installation de caméras de vidéo protection.
- Par arrêté Préfectoral du 23 juin 2023, la préfecture de Tarn et Garonne a attribué à la commune de Saint-Nauphary une subvention d'un montant de **22 730.88 €** (soit 28,56 % sur 79 600 € HT) pour les travaux relatifs à la première installation de caméras de vidéo protection, et ce au titre du FIPD 2023.

Le versement de cette subvention se fera sur production d'une attestation de commencement des travaux.

Ces travaux devront impérativement démarrer **avant le 23 décembre 2023** et être réalisés **avant le 30 juin 2024**.

- Pour mémoire, un fonds de concours d'un montant de **15 920 €** a été attribué à la commune par le Grand Montauban Communauté d'Agglomération.

- **CONSTRUCTION D'UNE CHAUFFERIE BOIS : ATTRIBUTION SUBVENTION**

Par arrêté du 06 juin 2023, la préfecture de Tarn et Garonne a attribué à la commune de Saint-Nauphary une subvention au titre de la DETR programmation 2023, pour l'installation d'une chaufferie bois avec réseaux de chaleur, pour un montant de **116 529 €** (30% sur 388 430 € HT).

- **TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DU RESEAU DE TELECOMMUNICATIONS SUR LE RENFORCEMENT BT P5 VILLAGE**

Monsieur le maire rappelle que par courrier du 13 avril 2022, le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn et Garonne avait informé la commune du coût prévisionnel de l'opération spécifique au réseau de télécommunications qui pouvait être estimé à 18 000 € TTC.

Monsieur le Maire indique qu'en date du 15 juin 2023, le Syndicat Départemental d'Énergie a informé la commune qu'en raison d'une hausse des prix des matériaux liée au contexte économique, le nouveau montant estimatif de cette opération s'élèverait à **20 894 € TTC**.

Par lettre du 23 juin 2023, afin de permettre au SDE de poursuivre l'instruction de ce dossier, Monsieur le Maire a confirmé son accord pour la prise en charge financière par la commune de ces travaux.

- **SUPPRESSION DU BRANCHEMENT ELECTRIQUE MAISON BERTRAND**

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 1^{er} juin 2023, la commune de Saint-Nauphary a fait la demande à ENEDIS, de déposer le branchement électrique de la maison sise au 304 route d'Albi (ancienne maison BERTRAND Aurore) qui va prochainement être vendue avec le terrain à la SCI TDMP, pour qu'elle puisse être démolie.

Monsieur le Maire explique qu'en date du 13 juin 2023, ENEDIS a adressé à la commune un devis de suppression de branchement à cette adresse, et que le montant de cette opération s'élève à **271.20 € TTC**.

Ce devis a été validé.

- DEPLACEMENT DU COMPTEUR ELECTRIQUE CHAUFFERIE

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 26 mai 2023, la commune de Saint-Nauphary a sollicité ENEDIS, afin de déplacer le compteur électrique qui est présent dans la chaufferie actuelle jouxtant la salle des aînés, en vue d'entreprendre les travaux relatifs à la construction de la chaufferie bois.

Monsieur le Maire explique qu'en date du 20 juin 2023, ENEDIS a adressé à la commune un devis pour déplacer ce compteur, et que le montant de cette opération s'élève à la somme de **676.80 € TTC**.

Ce devis a été validé.

- PLAN VAGUE DE CHALEUR – ETE 2023

Monsieur le Maire explique que par lettre du 19 juin 2023, Monsieur le Préfet de Tarn et Garonne a adressé à la commune une note d'information relative aux vagues de chaleur qui s'étendent du 1^{er} juin au 15 septembre.

Il précise que le registre nominatif communal a été mis à jour, comme demandé dans le courrier de Monsieur le Préfet. Une information est parue sur le site Facebook de la mairie ainsi que sur le site de la commune pour qu'éventuellement les personnes âgées handicapées et isolées, vivant à domicile sur la commune puissent se faire recenser.

Par ailleurs, comme en 2022, Monsieur le Préfet a demandé à Monsieur le Maire de désigner un référent canicule pour notre commune.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que **Monsieur BODOT Damien** a été à nouveau désigné référent canicule pour l'année 2023.

- ASSEMBLEE GENERALE DU SNAC BASKET

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée générale du SNAC BASKET s'est déroulée le **vendredi 23 juin 2023**, dans la salle des fêtes du village.

Monsieur **BRULE Fabien** a été réélu président de cette association.

- ASSEMBLEE GENERALE DU GYM CLUB

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée générale du gym club s'est déroulée le **mercredi 28 juin 2023**, à la salle des fêtes de Charros.

Madame **MALY Patricia** a été réélue présidente de cette association.

- CONSTRUCTION CHAUFFERIE BOIS

Monsieur le Maire explique que l'AAPC concernant la construction de la chaufferie bois est paru dans le BOAMP le 20 juin 2023, et que la date limite du dépôt des offres est fixée au **lundi 17 juillet 2023 à 12h00**.

Monsieur le Maire indique que deux lots sont concernés :

- Lot 1 : gros-œuvre, charpente, couverture, plâtrerie
- Lot 2 : chaufferie bois, réseau de chaleur

A ce jour, il y a eu 27 retraits du dossier, aucun dépôt.

- DEPART DU TRESORIER

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la visite de Monsieur Bernard LOUSTAUNAU, Trésorier de la collectivité, en date du 23 juin 2023, pour signaler son départ à la retraite à compter du 1^{er} septembre 2023.

Monsieur Christian GAILLARD est son successeur.

- CONSEIL D'ECOLE

Monsieur le Maire rappelle que le conseil d'école a eu lieu le 19 juin dernier.

Monsieur MAYMAT Philippe et Madame BELDA Laure ont été destinataires du procès-verbal de la séance établi par Mme BRITTEN Virginie, directrice.

- REMISE DES CALCULATRICES AUX CM2

Comme il est de coutume depuis plusieurs années, Monsieur le Maire remettra aux élèves de CM2 qui partent en 6^{ème} l'an prochain, une calculatrice CASIO scientifique FX92 – collègue.

Ils sont au nombre de 20.

Cette calculatrice a été achetée auprès de Monsieur LARTIGUE Didier à Saint-Nauphary pour le prix de 24.64 TTC l'unité, soit au total 492.80 € TTC.

Cette remise aura lieu le **jeudi 06 juillet 2023, à 16h00.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h57.

Le Maire,


Monsieur Bernard PAILLARES.

Le secrétaire de séance,


Monsieur Philippe LORMIERES.